

COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

4 AVRIL 2016 à 20h30.

Etaient présents à l'ouverture de séance : MM SAVATIER Paul, CHAIZE Dominique, CALLON Jean-Claude, VIRMAUX Jean-Luc, JOURDAN Michel, BONNET Stéphane, CHEBANCE Christian, PELLORCE Françoise, BRUNEAU Muriel, AVENAS Corinne, BROUT Véronique.

Etaient absents excusés : VIGNAL Marie, DEMANGE Bernadette, LAMBERT Magali, LALLEMAND Sophie,
Etaient absents ayant donné procuration : VIGNAL Marie à AVENAS Corinne, DEMANGE Bernadette à CHAIZE Dominique, LAMBERT Magali à BONNET Stéphane, LALLEMAND Sophie à BRUNEAU Muriel.

Arrivé en cours de séance : /

Etaient absents: /

Désignation du secrétaire de séance : BROUT Véronique.

Approbation du compte rendu de la séance du 11/01/2016 est mise aux voix : Approuvé à l'unanimité.

1/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, CONSTAT ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – Budget Principal – :

Résultat de l'exercice 2015 :

Extrait du compte administratif ci-joint.

Fonctionnement		
Dépenses	678 519.24 €	
Recettes	915 487.80 €	Résultat de l'exercice : + 236 968.56 €
Résultat reporté 2014	+ 883 194.55 €	
Excédent de clôture : 1 120 163.11 €		

Investissement		
Dépenses	371 713.68 €	
Recettes	440 525.93 €	Résultat de l'exercice : + 68 812.25 €
Résultat reporté 2014	- 215 266.98 €	
Déficit de clôture : 146 454.73 €		
RESTES A REALISER 2015 : Dépenses : 18 813.52 € Recettes : 0 €		
Besoin total de financement sur la section investissement : 165 268.25 €		

Hors de la présence de M. SAVATIER Paul, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2015,

Vote : Adopté à l'unanimité

APPROBATION COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
 DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme ci-dessus, il est proposé au conseil d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, d'un montant total de 1 120 163,11 € de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	170 000.00 €
2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	950 163.11 €

Vote : Adopté à l'unanimité

2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, CONSTAT ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – Budget Assainissement – :

Résultat de l'exercice 2015 :
 Extrait du compte administratif ci-joint.

Fonctionnement		
Dépenses	68 627.09 €	
Recettes	20 861.70 €	Résultat de l'exercice : - 47 765.30 €
Résultat reporté 2014	+ 51 920.10 €	
Excédent de clôture : 4 154.71 €		

Investissement		
Dépenses	43 931.82 €	
Recettes	58 237.24 €	Résultat de l'exercice : + 14 305.42 €
Résultat reporté 2014	+ 209 644.00 €	
Excédent de clôture : 223 949.42 €		
RESTES A REALISER 2015 : Dépenses : 0 € Recettes : 0 €		
Besoin total de financement sur la section investissement : 0 €		

Hors de la présence de M. SAVATIER Paul, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe assainissement 2015,

Vote : Adopté à l'unanimité

APPROBATION COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe assainissement,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme ci-dessus, il est proposé au conseil d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0 €
2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	4 154.71 €

Vote : Adopté à l'unanimité

3/ TAXES DIRECTES LOCALES – Vote des taux 2016 :

M. le Maire donne connaissance au conseil des bases d'imposition prévisionnelles pour 2016 :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX CONSTANTS	PRODUIT ATTENDU
Taxe Habitation	810 400	9.44	76 502
Taxe foncière (bâti)	455 400	19.95	90 852
Taxe foncière (non bâti)	17 700	56.48	9 997
TOTAL			177 351

M. le Maire propose de reconduire pour 2016 les taux 2015, sans changement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du maire,

DECIDE de fixer les taux des trois taxes directes locales 2016 comme ci-dessus,

CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité

4/ LOYER LOGEMENT MAIRIE POUR 2016 / 2017 :

M. le Maire informe le conseil que les loyers communaux peuvent subir une augmentation de 0,15 % maximum (soit 0,55 €), pour l'année 2016/2017. Compte tenu des travaux envisagés à proximité, Il propose de ne pas appliquer d'augmentation et donc de fixer le tarif suivant :

- Logement mairie = 365 € / mois.

Le tarif des loyers est fixé du 1^{er} Avril de chaque année au 31 mars de l'année suivante, lors du vote du budget primitif.

Ce tarif ne comprend plus le droit de bail supprimé à compter du 01/01/2000, pour les loyers dont le montant est inférieur à 457,35 €. Les loyers sont exigibles avant terme au 1^{er} de chaque mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du maire,

DECIDE de fixer le loyer du logement communal comme ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2016,

CHARGE le maire d'établir les titres de recettes correspondants.

Vote : Adopté à l'unanimité

5/ SUBVENTIONS COMMUNALES 2016 AUX ASSOCIATIONS :

M. Christian CHEBANCE présente les demandes de subventions déposées par les associations et les propositions d'attribution suivantes :

Le maire propose au conseil de fixer pour 2016, le montant des subventions accordées par la commune,

ASSOCIATIONS COMMUNALES OU AGISSANT SUR LE TERRITOIRE DU RPI		
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE L'ALLOUETTE	250,00 €	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	300,00 €	
BARRES LOISIRS ANIMATION CULTURE	800,00 €	
	1 800,00 €	Médiévales
	300,00 €	Repas village
	100,00 €	Festibarrès
CLUB RENCONTRE	630,00 €	
FOYER DES JEUNES	700,00 €	
JET D'ENCRE	500,00 €	
SCRAC'A'DOS	100,00 €	
PRIVAS EQUITATION	200,00 €	
AZAL	150,00 €	
SAHAJA YOGA	400,00 €	Prévu dans le cadre des TAPS
BARRES ASSOCIATION FESTIVAL	600,00 €	
ASSOCIATIONS SCOLAIRES RPI		
ECOLE 89	5 200,00 €	Financement des projets scolaires des 3 écoles, au prorata du nombre d'élèves par commune
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE		
AMICALE DES POMPIERS DE CRUAS	400,00 €	
UNION FEDERALE ANCIENS COMBATTANTS	50,00 €	
FNACA	50,00 €	
FONDATION ABBE PIERRE	100,00 €	
RESTOS DU COEUR	100,00 €	
SOUS CONDITION D'ADHESION		
CAUE DE L'ARDECHE	200,00 €	
AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'ARDECHE	150,00 €	
COLLECTIF CONTRE LE GAZ DE SCHISTE	450,00 €	
POLENERGIE (Adhésion)	150,00 €	
CONCOURS A ASSOCIATIONS D'ELUS		
ASSOCIATIONS DES MAIRES DE L'ARDECHE	300,00 €	

ASSOCIATIONS DES MAIRES RURAUX DE L'ARDECHE	90,00 €	
TOTAL	14 070,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
 CONSIDERANT la proposition du maire,
 DECIDE de fixer le montant des subventions communales comme ci-dessus pour l'année 2016,
 PRECISE que le montant des subventions pourrait être complété en fin d'année sur présentation de justificatifs sur les actions menées,
 CHARGE le maire d'effectuer les mandatements correspondants.

Vote : Adopté à la majorité, M. CHAIZE Dominique et Mme BROUT Véronique ne prennent pas part au vote.

6/ REDEVANCE ASSAINISSEMENT – Taux 2016 :

M. Le maire rappelle au conseil que la redevance d'assainissement est actuellement fixée à 0,75 € le m3. Considérant le coût du service et le niveau relativement faible de la redevance par rapport aux autres communes, il propose de fixer ce montant à 0,85 € / m3 d'eau consommé par les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif, secteur le Village et secteur Le Serre, à partir de l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

Vu le rapport du maire,

DECIDE de fixer le montant de la redevance assainissement à 0,85 € / m3 d'eau consommé, par les abonnés raccordés aux réseaux d'assainissement collectif, pour l'année 2016,

CHARGE le Maire d'établir et signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité

7/ DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE :

Présentation du dispositif par Mme PELLORCE Françoise.

M. le Maire expose que le dispositif du service Civique Volontaire, a été créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret N°2010-485 du 12 mai 2010, avec pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme à but non lucratif (*association*), ou d'une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat*).

Ce dispositif permet à un jeune de mener une mission d'intérêt général prioritaire pour la nation, un engagement citoyen reconnu et valorisé, dans des domaines aussi variés que :

- l'environnement, l'éducation, la culture et les loisirs, le sport, la santé, la solidarité, la mémoire et la citoyenneté, le développement international ou l'intervention d'urgence.

Régi par le Code du Service National et non pas par le Code du travail, ce contrat est d'une durée de 6 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de mission de 24 h à 35 h.

Ce n'est pas un contrat de travail, il ne doit donc pas se substituer à un emploi déjà existant.

Outre l'indemnité de 467,34 € net mensuelle, versée par l'Agence de Service et de Paiement, l'Etat prend en charge la protection sociale du volontaire au titre des différents risques et de la retraite.

La structure d'accueil est tenue de verser au volontaire une prestation en nature ou en espèces de 106,31 €/mois minimum correspondant à la prise en charge de frais de repas ou de transport.

Les obligations de la collectivité accueillante sont :

- Un tuteur pour chaque jeune, désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il est chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire dans la réalisation de sa mission.
- Une formation civique et citoyenne doit être proposée au volontaire en Service Civique.
- L'organisme d'accueil accompagne les volontaires dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.
- L'organisme doit par ailleurs veiller à la diversité des profils des volontaires accueillis en Service Civique.

C'est pourquoi la commune de St Vincent de Barrès présente sa demande d'agrément au titre d'organisme autorisé à engager des jeunes volontaires dans le cadre du dispositif « Service Civique ».

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
 CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,
 CONSIDERANT la concordance entre les domaines d'interventions prioritaires retenues par l'Etat dans le cadre de ce dispositif et les enjeux auxquels la collectivité se doit de répondre,
 ACCEPTE de mettre en place le dispositif de Service Civique au sein de la collectivité,
 CHARGE le Maire de solliciter l'agrément nécessaire à l'accueil de jeunes en Service Civique volontaire, auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale, pour une durée de trois ans,
 CHARGE le Maire de signer les contrats d'engagement correspondants,
 DECIDE le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 € net par mois, pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport, pour chaque jeune,
 DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune,

Vote : Adopté à l'unanimité.

8/ EVEIL MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE 2016/2017 :

Le maire informe le Conseil du projet de convention avec le Syndicat Mixte de Ardèche Musique et Danse – Ecole Départementale, concernant les opérations d'éveil musical destinées aux enfants de l'école maternelle. Sur demande de la directrice d'école, le Maire propose que pour l'année scolaire 2016/2017 le cycle d'éveil comprenne pour chaque classe, 15 séances, à raison d'une séance d'une heure par semaine, qui s'étaleront de septembre à juin.

Le coût global s'établit à :

938 euros x 3 classes =	2 814,00 €
Participation du Département – 40 % -	1 125,60 €
Participation communale – 60 % -	1 688,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
 VU le rapport du maire,
 DONNE son accord pour passer une convention « éveil musical » avec le Syndicat Mixte de Ardèche Musique et Danse, concernant les opérations destinées aux enfants de l'école maternelle,
 ACCEPTE la participation financière communale à hauteur de 1 688,40 €,
 CHARGE le maire de la signature de la convention et du mandatement correspondant.

Vote : Adopté à l'unanimité

9/ VOTE DU BUDGET GENERAL 2016 :

Les prévisions budgétaires se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	202 655,00	70	Produits des services	102 350,00
012	Charges de personnel	432 832,00	73	Impôts et taxes	483 252,00
014	Atténuation de produits	50 183,00	74	Dotations et participations	170 977,00
65	Autres charges gestion courante	83 900,00	75	Autres produits gestion courante	21 800,89
66	Charges financières	1 400,00			
67	Charges exceptionnelles	23 347,00	002	Résultat reporté 2015	950 163,11
023	Virement à section investissement	930 226,00			
TOTAL			TOTAL		
1 728 543,00			1 728 543,00		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	96 290,00	13	Subventions d'investissement	224 230,00
21	Immobilisations corporelles	252 062,20	10222	FCTVA	48 800,00
23	Immobilisations en cours	863 048,80	1068	Affectation résultat fonct. 2015	170 000,00
16	Remboursement d'emprunts	15 400,27	021	Virement de la section fonct.	930 226,00
001	Solde d'exécution négatif 2015	146 454,73			
TOTAL		1 373 256,00	TOTAL		1 373 256,00

Vote : Adopté à l'unanimité

10/ VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Les prévisions budgétaires se présentent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	5 200,00	70	Vente prestations de services	10 000,29
012	Charges de personnel	6 400,00	77	Produits exceptionnels	25 347,00
014	Atténuation de produits	1 520,00	042	Amortissements	8 495,00
65	Autres charges gestion courante	0,00			
66	Charges financières	1 000,00	002	Résultat reporté 2015	4 154,71
67	Charges exceptionnelles	500,00			
68	Charges pour provision	2 000,00			
042	Amortissements	31 377,00			
TOTAL		47 997,00	TOTAL		47 997,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	27 000,00	13	Subventions d'investissement	282 000,00
21	Immobilisations corporelles	19 132,00	16	Emprunt	300 000,00
23	Immobilisations en cours	786 000,00	10222	FCTVA	3 300,58
040	Amortissements	8 495,00	040	Amortissements	31 377,00
041	Intégration d'études 2015	10 147,00	041	Intégration d'études 2015	10 147,00
			001	Report excédent 2015	223 949,42
TOTAL		850 774,00	TOTAL		850 774,00

Vote : Adopté à l'unanimité

11/ AVENANT A CONVENTION CAMPING – Prise en charge location vélo électriques :

Présentation par M. CHAIZE Dominique.

M. le Maire rappelle au conseil municipal la signature d'une convention avec la société VELOGIK, pour la mise à disposition du camping municipal de deux vélos électriques, dans le cadre de l'opération « Découvrez la Via Rhôna et ses territoires en vélo électriques ».

Il précise qu'en vertu de l'article n°3 de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion du camping municipal Le Rieutord, le montant de cette location devait être pris en charge par l'exploitant.

M. le Maire informe qu'il n'y a eu aucune location durant la saison 2015, et propose de modifier, pour la saison 2015, la convention comme suit :

Article n°3 : « Le montant de la location des deux vélos soit 360 €, sera à la charge de la commune ».
Les autres articles ne sont pas modifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

ACCEPTE de modifier la convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour le camping municipal Le Rieutord comme précisé ci-dessus,

CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité

12/ SOUTIEN A L'ASSOCIATION « DRAILLES ET CHEMINS CAMISARDS EN CEVENNES » :

M. Dominique CHAIZE donne connaissance au conseil du projet de mise en place de « l'itinéraire sur les Pas des Huguenots depuis les Cévennes », grande randonnée pédestre de 340 km. Cet itinéraire rejoint à Die le chemin déjà existant. C'est un donc un parcours de 2 000 km allant des Cévennes au Musée du Refuge à Bad-Karlsbaden en Allemagne, qui passe sur la Commune de St Vincent de Barrès.

C'est l'association « Drailles et Chemins Camisards en Cévennes » qui est à l'origine de cette initiative qui permet d'évoquer la lutte pour la liberté de conscience, les chemins d'exil avec tous leurs enjeux et de retracer ainsi une histoire importante de notre région.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

CONFIRME l'intérêt qu'il porte à l'association « Drailles et Chemins Camisards en Cévennes » et à sa démarche de mise en place d'itinéraires culturels et touristiques de randonnées pédestres de dimension européenne,

EST sensible à cette démarche de qualité dans toutes les déclinaisons de cette proposition : culture, tourisme, environnement, soutien à l'économie locale,

APPRECIÉ le souhait de susciter une démarche participative afin de faciliter l'appropriation de ce projet par les collectivités concernées et d'y inclure l'ensemble des partenaires,

EST FAVORABLE à ce projet et soutient particulièrement sa demande de reconnaissance par l'Institut Européen des Itinéraires Culturels.

Vote : Adopté à l'unanimité

13/ CONVENTIONS POUR OUVERTURE AU PUBLIC DE SENTIERS DE RANDONNEE :

M. le Maire informe le conseil que le Comité Départemental de la Randonnée pédestre de l'Ardèche, chargé du suivi et du balisage des sentiers de randonnée GR, GRP et des 46 balades de l'Ardèche à pied, procède à une mise à jour des conventions de passage permettant l'ouverture et la circulation non motorisée du public sur des chemins ou sentiers privés inscrits.

Cette mise à jour permettra l'inscription des sentiers privés concernés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

La Commune propriétaire des parcelles D 145 D 155 (La Bourse), est concernée par ce projet, c'est pourquoi il est proposé de signer les conventions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
Vu le rapport du maire concernant la demande du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ardèche,
Après avoir pris connaissance du projet de convention,
CHARGE le Maire de signer la convention correspondante et tout document utile,

Vote : Adopté à l'unanimité.

14/ NOUVELLE CHARTE « VILLAGES DE CARACTERE » :

Présentation par M. CHAIZE Dominique.

M. le Maire expose que l'assemblée des villages de caractère a retravaillé sa charte qualité, notamment en ce qui concerne la promesse client, et demande à chaque village labellisé de valider cette nouvelle charte (en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE cette nouvelle charte.

Vote : Adopté à l'unanimité

15/ PRESCRIPTION D'UNE AVAP - CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE LOCALE DE L'AVAP – MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC:

M. Dominique CHAIZE rappelle au conseil la mise à l'étude d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur le territoire communal, par délibération en date du 29 juin 2015, complétée par la délibération du 19 octobre 2015, en vertu de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ».

La mise en place d'une AVAP, est une démarche partenariale entre la commune, soucieuse de mettre en valeur son patrimoine, et l'Etat. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

La procédure de création de l'AVAP, débute par la création d'une Commission consultative Locale qui assure le suivi de l'instruction de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, et peut être consultée sur des adaptations mineures lors de l'application de ces dernières (article L642-5 du code du patrimoine).

M. le Maire précise que cette commission comporte un nombre maximum de 15 membres.

Le nombre d'élus municipaux est compris entre 5 et 8.

Elle est aussi composée des représentants de l'Etat : le Préfet du Département ou son représentant, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant, le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant.

Deux personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel et environnemental local, et deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux (article L642-5 et D642-2 du code du patrimoine).

Le Président de la commission locale est désigné par les membres de celle-ci. Il s'agira du Maire.

L'architecte des bâtiments de France (ABF) assiste avec voix consultative à cette commission. Il n'est donc pas membre de celle-ci et ne peut représenter le Préfet ou le DRAC (article D642-2 du code du patrimoine et circulaire du 2 mars 2012).

M. le Maire précise que la présente délibération a pour objet de prescrire la création de la commission locale de l'AVAP, mais également de définir les modalités de concertation avec la population.

Celles-ci sont prévues par l'article L300-2 du code de l'urbanisme. Conformément à cet article, il est proposé au conseil d'approuver les propositions **d'actions de concertation** et d'information listées ci-dessous qui accompagneront l'élaboration de l'AVAP :

- ➔ Article dans le journal municipal,
- ➔ Une page spéciale AVAP sur le site internet de la commune,
- ➔ Une réunion publique d'information,
- ➔

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU le décret n°2011-1903 du 19 Décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

VU la délibération des 29 juin 2015 et 19 octobre 2015, décidant la mise à l'étude d'une AVAP sur le territoire communal,

DECIDE,

✎ DE PRESCRIRE l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) conformément à la loi du 12 juillet 2010 et à son décret d'application du 19 décembre 2011,

✎ DE CREER en conséquence une commission locale AVAP composée comme suit :

- △ M. le Préfet de l'Ardèche ou son représentant,
- △ M. le Directeur régional de la DRAC ou son représentant,
- △ M. le Directeur régional de la DREAL ou son représentant,
- △ Les membres du conseil municipal au nombre de 5 à 8 :
 - M. Paul SAVATIER
 - Mme Bernadette DEMANGE
 - M. Dominique CHAIZE
 - Mme Marie VIGNAL
 - Mme Véronique BROUT
 - Mme Magali LAMBERT

- △ Deux personnes qualifiées choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local :
 - Mme Maryline BLANC
 - Mme Christine LALLEMAND

- △ Deux personnes qualifiées choisies au titre d'intérêts économiques locaux :
 - M. Lilian AVON
 - M. Xavier IGONNET

M. l'architecte des bâtiments de France siège avec voix consultative.

✎ D'AUTORISER le Maire à signer tout document utile,

✎ D'ORGANISER la concertation autour du projet AVAP selon les modalités de l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

Vote : Adopté à l'unanimité.

16/ QUESTIONS DIVERSES :

↳ Arrêté préfectoral d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire et la mise en service des installations de traitement de produits minéraux naturels sur le territoire de la commune de Cruas.

↳ Communication aux élus des diverses invitations.

↳ Présentation de la carte (nouvelle répartition des communautés de communes de l'Ardèche) du schéma départemental de coopération intercommunale publiée par M. Le Préfet le 31 mars 2016.

A l'issue de la séance, M. Claude MOLINAS remercie le conseil municipal pour l'attribution des subventions à l'UFAC et aux Restos du cœur.

ELUS :	PRESENCE	SIGNATURES :
Paul SAVATIER		
Jean-Claude CALLON		
Bernadette DEMANGE	A donné pouvoir à D. CHAIZE	
Dominique CHAIZE		
Marie VIGNAL	A donné pouvoir à C. AVENAS	
Michel JOURDAN		
Stéphane BONNET		
Muriel BRUNEAU		
Magali LAMBERT	A donné pouvoir à S. BONNET	
Corinne AVENAS		
Christian CHEBANCE		
Françoise PELLORCE		
Véronique BROUT		
Jean-Luc VIRMAUX		
Sophie LALLEMAND	A donné pouvoir à M. BRUNEAU	